

198508 - Peut-il reprendre son épouse chrétienne répudiée trois fois et qui s'est ensuite mariée avec un chrétien?

La question

Je me suis marié avec une chrétienne qui ne s'est pas convertie à l'islam. Notre mariage a été conclu à la musulmane. Je l'ai répudiée trois fois. Puis elle a épousé un chrétien qui a divorcé d'avec elle.

Est-il permis de reprendre le lien de mariage avec elle?

La réponse détaillée

Quand un musulman épouse une chrétienne puis la répudie trois fois et qu'elle épouse normalement après lui un chrétien et que celui-ci consomme le mariage avant de divorcer d'avec sa femme, celle-ci peut elle renouer avec son mari musulman après l'expiration de son délai de viduité, compte tenu de la portée générale de la parole du Très-haut: « **S'il divorce d'avec elle (la troisième fois), elle ne lui sera plus licite tant qu'elle n'aura pas épousé un autre. Et si ce (dernier) la répudie alors les deux époux ne commettent aucun péché en reprenant la vie commune, pourvu qu'ils pensent pouvoir tous deux se conformer aux ordres d'Allah. Voilà les ordres d'Allah, qu'Il expose aux gens qui comprennent.** »

(Coran,2:230), le chrétien étant un mari comme le dit la majorité des ulémas?

L'imam Chafii (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-Oum (4/289): « Quand un musulman répudie sa femme chrétienne trois fois et qu'un chrétien ou un esclave l'épouse et consomme le mariage, elle peut renouer avec son mari musulman une fois divorcée d'avec son mari chrétien et terminé son délai de viduité car les deux hommes (le musulman et le chrétien) sont des maris. Or Allah le Puissant et Majestueux a dit: « **tant qu'elle n'aura pas épousé un autre.** » Ce qu'elle aurait fait. »

L'imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos d'un homme qui a épousé une chrétienne qui, ensuite, se marie avec un chrétien qui divorce d'avec elle, peut elle renouer avec son mari musulman?

Oui. Ne voyez-vous pas qu'Il a dit: « **tant qu'elle n'aura pas épousé un autre.** »? Celui-là (le chrétien) n'est-il pas un mari?

Il a été interrogé à propos d'une chrétienne qui avait épousé un musulman qui l'a répudiée trois fois et qu'après la fin de son délai de viduité, elle a épousé un chrétien et que le mariage a été consommé avant qu'elle ait divorcé d'avec lui ou que la mort les séparât. Peut-elle être reprise par son mari musulman grâce à son mariage avec le chrétien?

Oui, dit il. Le chrétien est un mari et le mariage conclu avec lui permet à la protégée de reprendre son mariage avec son précédent époux musulman.» Extrait de ahkam ahl al-milal wa ar-ridda.p.170.

On lit dans les fatwas indiennes (1/473): « Si la chrétienne épouse d'un musulman qui, ensuite la répudie trois fois et qu'elle épouse un chrétien et que le mariage est consommé, l'intéressée peut ré-épouser le musulman qui l'avait répudiée trois fois.

On lit dans l'encyclopédie juridique (10/256): « La majorité des jurisconsultes soutient que la consommation de son mariage avec le protégé (chrétien citoyen d'un Etat musulman) lui permet de renouer avec son premier mari (musulman) car le chrétien est un mari. Pour Malick, Rabiaa et Ibn al-Qassim, un tel mariage ne lui permet de retourner au premier mari.

Allah Très-haut le sait mieux.